

Madame la Préfète de la région Auvergne-
Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service
CIDDAE / pôle AE
69453 LYON cedex 06

Bourg en Bresse, le 9 septembre 2024

Objet : Recours gracieux – Décision de l'examen au cas par cas numéro 2024-ARA-KKP-5298
Projet Odysée - Commune de Tossiat (01250) ZAC Cadran 3.

Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Pour donner suite à la réception du courrier de décision de l'Autorité chargée de l'examen au cas par cas sur le projet dénommée « construction d'une usine de production de solutions d'immatriculation et de décors de véhicules » sur la commune de Tossiat (département de l'Ain), nous revenons vers vous par le présent courrier, afin de vous notifier de notre demande de recours gracieux.

Nous avons bien pris acte de vos demandes d'informations complémentaires sur notre projet et dans ce cadre, voici ci-dessous les informations demandées :

1. Justification du besoin foncier, et préciser l'avenir des deux sites existants de l'entreprise

a. Justification du besoin foncier :

La possibilité foncière dans notre département, aux portes de Lyon, devient de plus en plus restreinte sur ce genre de superficie, et ce terrain identifié pour réaliser notre projet était le seul terrain viabilisé qui permette de réaliser notre projet développant 12 000 m² environ. Le besoin foncier se justifie par plusieurs aspects, dont les principaux sont listés ci-dessous :

- Le besoin en surface de plancher de bâtiment pour assurer une activité pérenne de l'entreprise ;
- Une construction en horizontalité obligée afin d'assurer l'activité industrielle projetée de plain-pied notamment avec les lignes de productions. Une construction en verticalité étant possible principalement sur la zone bureaux – administrative, qui permettra deux étages au projet, ainsi que certaines zones du volume industriel qui accueillera une mezzanine ;

- Les prospects et distances à respecter par rapport aux limites de propriété comme indiqué dans le PLU et cahier des charges
- Les besoins et quotas minimums d'espaces verts requis au PLU et cahier des charges ;
- Les besoins et emprises au sols des bassins de rétention, noues paysagères, et puits d'infiltrations pour la gestion des eaux pluviales ;
- Les besoins en DECI demandés par les pompiers (SDIS) afin de protéger le site contre d'éventuels incendies par le biais de réserves d'eau - bassins et/ou citernes souples sur l'emprise privative du site, en plus de la borne déjà présente en limite de propriété. En outre, des bassins de rétention des eaux d'extinction incendie sont également installés à la demande des pompiers ;
- Les circulations demandées par les pompiers pour faire le tour du bâtiment en cas de besoin en défense incendie ou autres incidents éventuels ;
- Un besoin en stationnement relativement important pour accueillir 130 personnes correspondant au personnel, ainsi qu'un nombre de places attribuées pour l'accueil clients et fournisseurs. Étant précisé que ces zones de stationnements seront construites en majeure partie en evergreen ou autres méthodes équivalentes pour limiter la perméabilisation des sols et limiter le réchauffement ;
- Dans la mesure du possible et avec les contraintes liées au cahier des charges et besoins de l'utilisateur, la réduction du risque de mélange de flux poids lourds, véhicules légers, et piétons à l'intérieur même du site, pour optimiser au maximum la sécurité des usagers ;
- La forme du terrain, relativement large au nord, mais se rétrécissant très nettement plus nous allons en direction du sud, obligeant notre dessin à s'adapter, et notamment par rapport aux besoins et cahier des charges du client pour ses lignes de productions.

b. L'avenir des deux sites existants de l'entreprise :

Le premier site est un bâtiment industriel se situant adossé à une zone résidentielle. Bien que rien n'est définitif aujourd'hui, il y a une grande probabilité que ce site, une fois déménagé, soit démolé afin d'y laisser place à une extension de cette même zone pavillonnaire. Ceci dans le but de n'avoir qu'un quartier à vocation résidentielle pour une meilleure cohérence d'ensemble.

Le deuxième site est un bâtiment industriel également situé dans une zone industrielle, entouré d'autres entreprises de production industrielles et commerciales. Ce bâtiment fera l'objet d'une mise en vente ou location pour y laisser place à un autre utilisateur industriel ou commercial, qui bénéficiera d'un bâtiment très modulable et adaptable pour son activité. À ce titre, des candidatures ont déjà été reçues pour la reprise de ce bâtiment.

2. Réalisation d'un état initial de l'environnement sur l'emprise du projet et en lien avec le contexte plus large de la ZAC au sein de laquelle il s'implante ;

L'emprise du projet concerne les parcelles cadastrées section ZH numéros 167, 168, 169, 172, et 328 lieu-dit « La grande Vavrette ». Cette emprise foncière fait partie intégrante d'une ZAC dénommée « CADRAN », ayant fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau dans la cadre de son aménagement. Bien entendu, nous nous engageons à respecter toutes les prescriptions inscrites dans ce dossier. La parcelle sur laquelle nous projetons de construire notre projet, est exploitée pour la culture des céréales depuis plusieurs décennies par un agriculteur local.

Une photo a été prise le mercredi 5 juin 2024 pour la constitution de notre dossier environnemental démontrant la présence d'un champ semé en blé, voir ci-dessous la photo de gauche :



[Ajouter une légende](#)

[Ajouter une légende](#)

Mercredi 5 juin 2024 à 20:44

[Ajuster](#)

Jeudi 29 août 2024 à 10:46

[Ajuster](#)

Ainsi qu'à droite, une photo de l'état actuel du terrain, après moissons, le jeudi 29 août 2024.

3. Quantification des besoins en eau potable ;

Le projet a une surface de plancher développée de 12 000 m² environ, et un effectif de 130 personnes à son pic d'activité. Les 12 000 m² se composeront d'environ 10 300 m² de surface de production industrielle, pour laquelle il n'y a aucun besoin en eau potable, ainsi que 1 700 m² de surfaces administratives.

Le besoin en eau potable portera uniquement sur les sanitaires, douches, et éviers inclus dans la partie cafeteria – salle repos pour le personnel.

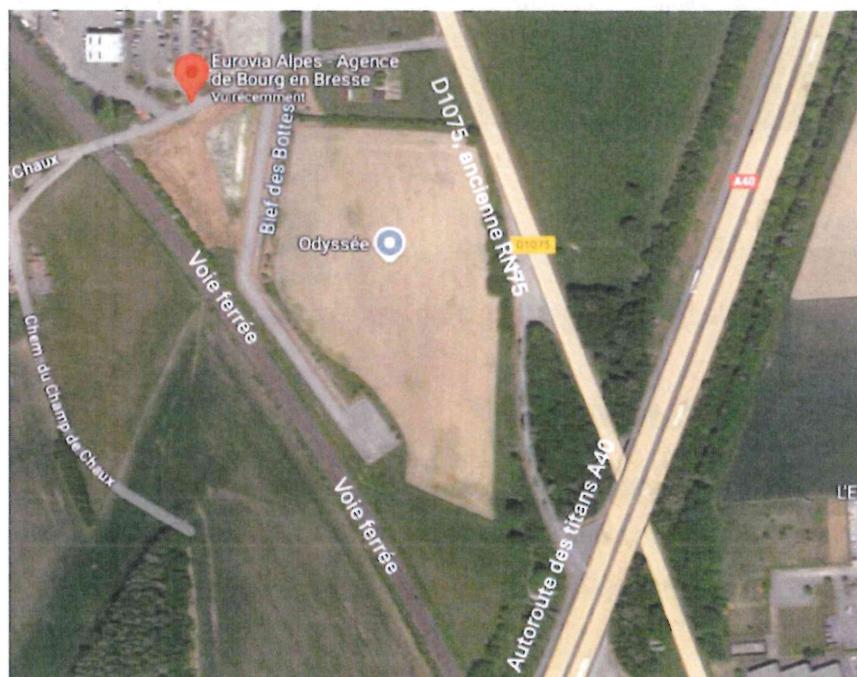
Concernant la partie industrielle, le besoin quantifié porte sur un seul point d'eau avec une consommation de 40 m3 par année.

4. Réalisation d'une étude de modélisation acoustique ;

Le projet projeté rassemble deux sites de productions industriels existants, dont un jouxtant une zone résidentielle pavillonnaire. Les process industriels qui seront transférés dans la nouvelle construction sont les mêmes que ceux utilisés pour les deux sites existants. À ce jour, aucune nuisance sonore n'est à déplorer pour ce site se situant à quelques mètres seulement de résidences, et le site projeté pour la construction de ce projet est la zone cadran 3 au sein de la commune de Tossiat, zone industrielle aménagée, prévue à cet effet pour accueillir des entreprises de production industrielles potentiellement bruyantes.

En outre, la construction nouvelle avec des matériaux plus modernes permettront encore plus la réduction d'éventuels bruits.

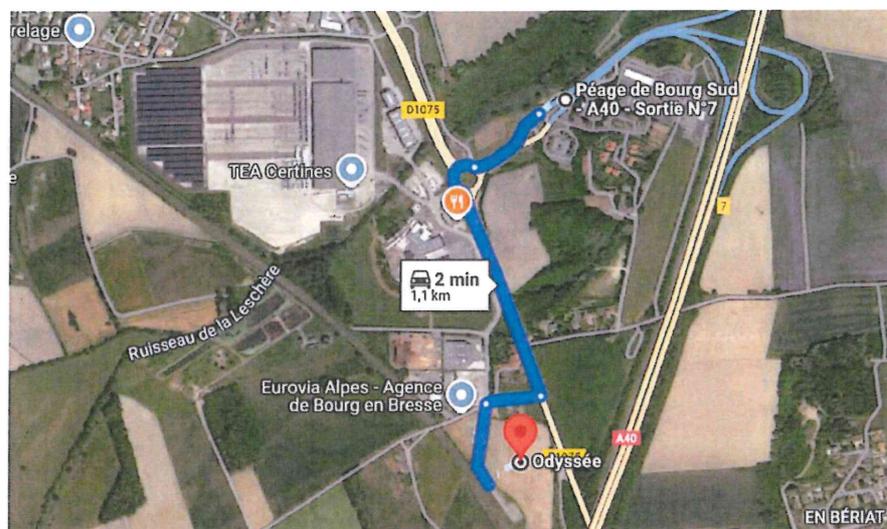
Il est important de souligner que l'environnement du foncier sur lequel s'implantera le projet est d'ores et déjà relativement bruyant dans la mesure où il est bordé à l'Est, par la route départementale 1075 (ancienne route nationale 75) avec environ 20 000 véhicules jours selon le bilan du trafic routier 2023, à l'Ouest par la voie ferroviaire en activité avec des passages de trains réguliers de fret et de passagers, au nord par l'agence de construction Eurovia, et enfin au sud par l'autoroute des titans A40,



5. Estimation du trafic induit par l'activité ;

C'est 130 personnes qui seront accueillies sur ce nouveau site à son pic d'activité. Pour le personnel, il s'agit uniquement de véhicules légers ; voitures, deux roues et vélos.

Concernant les flux de poids lourds, il est très restreint puisque le projet ne comportera que 2 quais uniquement, avec au maximum 50 livraisons et expéditions confondues de marchandises par semaine. Ces livraisons ne perturberont pas le trafic routier et piétonnier dans la mesure où il est en faible quantité pour un projet de cette envergure, et surtout par rapport à l'emplacement où il se trouve puisqu'il est à proximité directe de la sortie d'autoroute Bourg en Bresse sud sortie 7, avec une distance entre le tènement et la sortie d'autoroute : 1,1km et 2mn en véhicule comme le montre cette vue satellite :



Engagement environnemental du projet :

La construction de ce bâtiment industriel de production sera à forte valeur ajoutée environnementale selon le souhait et cahier des charges du client exploitant et du maître d'ouvrage. En effet, l'objectif fixé sur cette nouvelle construction est d'obtenir une certification environnementale ainsi qu'un label écologique. Cette étude qui sera menée et mise en œuvre avec des bureaux d'études et entreprises se traduira par la mise en place de matériaux performants, et de solutions pour atteindre la sobriété énergétique et participer à la lutte contre le réchauffement climatique.

Le projet sera également conforme à la loi Climat Résilience ; il développera une installation photovoltaïque en toiture.

De plus, les surfaces imperméables seront réduites de sorte à limiter toute extension de l'artificialisation des sols, enjeu majeur pour limiter le réchauffement climatique également.

En outre, l'exploitant du futur site s'engage dans le cadre de la politique EcoVadis avec une médaille d'argent ; le standard mondial pour les évaluations RSE. La notion EcoVadis s'intéresse à un vaste spectre de systèmes de gestion non financiers, notamment aux conséquences dans les thèmes suivants : l'environnement, social et droits humains, l'éthique et les achats responsables.

Enfin, l'entreprise exploitante du projet est également engagée dans le respect des normes ISO 14001. L'ISO, (Organisation Internationale de normalisation) est une organisation internationale et non gouvernementale. La norme ISO 14001 a pour objectif de mettre en œuvre une recherche continue de l'amélioration des performances environnementales de l'entreprise.

Nous espérons avec la présente vous avoir apporté les éclaircissements nécessaires à la révision de votre précédente décision et restons à votre entière disposition pour tout complément que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'expression de nos sentiments les plus sincères.